



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

PROJET

RÈGLEMENT 887-25

Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire (affectation industrielle)

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 17 mars 2025, à 19 h, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Messieurs les conseillers : Claude Renaud
Philippe Gasse
Benoit Voyer
Yvan Barrette
Pierre Cloutier
Fernand Lirette

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu que le *Plan d'urbanisme 582-15* est entré en vigueur le 16 juin 2016, à la suite de l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

Attendu que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que les terrains situés dans les parcs industriels ont été créés en vertu de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* et qu'il incombe à la Ville de Saint-Raymond de s'assurer qu'un contrôle adéquat des usages autorisés dans ses parcs industriels municipaux est exercé;

Attendu que la Ville reconnaît que certains usages commerciaux, notamment ceux reliés à la mécanique automobile et autres usages reliés au service automobile ou autres véhicules et appareils motorisés peuvent générer certaines contraintes de voisinage et devenir une source de nuisances pour le voisinage, principalement par le bruit;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2025;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement était disponible pour consultation par les citoyens au plus tard 48 heures avant la présente séance, et que des copies ont été mises à leur disposition dès le début de cette séance conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 887-25 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement aux grandes affectations du territoire (affectation industrielle)*.

Article 2. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3. BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier les objectifs d'aménagement préconisés dans les affectations industrielles, plus particulièrement à l'intérieur des deux parcs industriels présents sur son territoire.

Article 4. MODIFICATION DU CHAPITRE 5 – LES GRANDES AFFECTATIONS

La sous-section **5.4.3 L'affectation industrielle** est modifiée en y ajoutant un paragraphe aux Objectifs d'aménagement lequel se lit comme suit :

« 4^o Favoriser l'implantation de certains usages commerciaux même s'ils ne sont pas de nature industrielle, mais qui par leur nature et les nuisances qu'ils peuvent engendrer pour le voisinage, pourraient être stratégiquement autorisés à l'intérieur des parcs industriels ».

Un alinéa est ajouté aux Activités préconisées de la sous-section susmentionnée, lequel se lit comme suit :

« Malgré le premier alinéa, certains des usages non industriels mentionnés au premier alinéa pourraient aussi être autorisés à l'intérieur du parc industriel numéro 1, de même qu'à l'intérieur de la bande commerciale située à l'intérieur du parc industriel numéro 2, en bordure de la route régionale 365. Ces usages sont principalement ceux reliés au service automobile et services liés à d'autres véhicules et appareils motorisés ».

Article 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire